

.MAIRIE D'ALSTING.

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14 décembre 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Clos du Verger à Alsting, le quatorze décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; FUTIKA Sophie ; SCHERER Jean-Claude ; MEYER-BOUDRAA Martine, FLAUSS Béatrice, FERNANDEZ Audrey ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; HUSSONG Alain ; HULLAR Marie-Claude ; ZITT Dominique ; HUSSONG Aurélie ; BUHR Jean-Claude ; MULLER Daniel ; WEISLINGER Jean-Léon.

Absent excusé : Mme HEHN Aurore.

Absent non excusé : Mme ARESU Estelle.

Procuration : HEHN Aurore à HUSSONG Aurélie.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire s'excuse pour l'absence d'envoi du projet de convention avec les arboriculteurs.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, d'ajouter le point suivant :
I) FINANCES 9) Demande de subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements sportifs-Abris spectateurs pour le terrain de football.

D) FINANCES

1) AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget 2022, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit :

BUDGET PRINCIPAL

c/21 (Immobilisation corporelle "terrains et matériels")	424 296 ,25€	¼ =	106 074,06 €
c/23 (Immobilisation en cours "constructions et installations techniques")	180 000,00€	¼ =	45 000,00€

Monsieur le Maire indique que la présentation chiffrée par chapitres est conforme aux exigences de l'article précité, car notre budget est voté initialement par chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le mandatement dans la limite des sommes présentées.

2) TRAVAUX EN REGIE-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer, en section investissement du budget principal, les dépenses de fonctionnement concernant des travaux effectués en régie cette année, à savoir les travaux à la salle polyvalente, à la chaufferie du club de football et dans un logement communal.

Dépenses <u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes <u>FONCTIONNEMENT</u>
c/2313-040 (constructions) = +50 194,36 €	c/722-042 (immobilisations corporelles) = + 50 194,36€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces écritures.

3) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recenser les projets communaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2022.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de proposer à ce titre les projets suivants :

- Projet 1 « Mise en conformité des vestiaires de la salle polyvalente » pour un montant HT de 162 506 €.
- Projet 2 « Abris spectateurs pour le terrain de football » pour un montant HT de 16 730 €.
- Projet 3 « Nouveaux jeux extérieurs devant l'école » pour un montant HT de 10 025 €.
- Projet 4 « Rénovation de l'espace sportif de la salle polyvalente ».

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir les projets suivants et dans l'ordre comme défini, afin de transmettre les devis correspondants aux services de l'Etat et de bénéficier de la dotation.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) – PROGRAMME 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recenser les travaux communaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) - Programme 2022.

Monsieur le Maire rappelle que cette dotation relève en partie de projets relatifs à la transition écologique.

De ce fait, il serait opportun de représenter pour cette dotation **les travaux de remplacement des panneaux translucides de la toiture arrière de la salle polyvalente** qui avait déjà été soumise au programme 2020.

Il est ainsi proposé de retenir comme projet 1, ces travaux pour un montant HT de : 20 396,50 € (montant réactualisé).

Dans le cadre de cette même subvention, Monsieur le Maire propose de déposer en projet 2, **l'isolation extérieure du bâtiment communal situé rue de l'Ecole**. Ces travaux étant évalués à 22 682 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à formuler une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022, de la façon suivante:

- Projet 1 « Remplacement des panneaux translucides de la toiture arrière de la salle polyvalente» pour un montant HT de 20 396,50 €.
- Projet 2 « Isolation extérieure du bâtiment communal situé rue de l'Ecole» pour un montant HT de 22 682 €.

5) DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTAL AU TITRE DE « AMBITION MOSELLE » POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que, dans le cadre **des travaux de mise en conformité des vestiaires de la salle polyvalente**, il est proposé à l'assemblée d'engager une demande de subvention auprès du Conseil Départemental par l'intermédiaire d'Ambition Moselle. Ces travaux sont établis pour un montant HT de 177 456,55 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'Ambition Moselle pour les travaux de mise en conformité des vestiaires de la salle polyvalente.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS SPORTIFS – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre **des travaux de mise en conformité des vestiaires de la salle polyvalente**, dont le montant HT est de 177 456,55 €, il est proposé à l'assemblée d'engager une demande de subvention auprès de la Région Grand Est, par l'intermédiaire du soutien aux investissements sportifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements sportifs, pour les travaux de mise en conformité des vestiaires de la salle polyvalente.

7) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2022

Tout comme lors des années précédentes, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie. Cette dernière est souscrite auprès d'une banque afin de pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante en vue d'honorer principalement nos dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :

Montant	300 000 €
Durée	du 1 ^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
Taux d'intérêts	€ster flooré + marge de 0,70 %
Intérêts	Exact/360 jours. Payables à la fin de chaque trimestre civil, par débit d'office
Frais de dossier	300 € payables à la signature du contrat.
Commission de non utilisation	0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions proposées par la Caisse d'Epargne et autorise, le Maire à signer ce contrat.

8) NOUVEAU TARIF POUR LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la mise en place de nouveaux columbariums de type « caverne » au cimetière, il convient de proposer un nouveau tarif pour son obtention à compter de cette délibération.

Monsieur le Maire propose ainsi, de rajouter le prix suivant :

- Concessions de case au columbarium-« Caverne »:
 - droit d'usage d'une case pour 15 ans : 100 €
 - versement unique pour une case : 1 000 € (inclus prix de la plaque)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de rajouter ce nouveau tarif, à compter de cette délibération.

Pour rappel les autres tarifs concernant les columbariums sont définis ainsi :

- droit d'usage d'une case pour 15 ans : 100 €
- versement unique pour une case : 1 875,00 € (inclus prix de la plaque)

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS SPORTIFS – ABRIS SPECTATEURS POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre **de l'achat d'abris spectateurs pour le terrain de football**, dont le montant HT est de 16 730 €, il est proposé à l'assemblée d'engager une demande de subvention auprès de la Région Grand Est, par l'intermédiaire du soutien aux investissements sportifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements sportifs, pour l'achat d'abris spectateurs pour le terrain de football.

II) PERSONNEL COMMUNAL

1) HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers que, suite à l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que cette règle devra entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022 suivant leur définition ;

Considérant que notre commune a d'ores et déjà délibéré en date du 20 janvier 2002, pour une durée annuelle du temps de travail effective de 1 607 heures sans régimes dérogatoires (hors particularités droit local), il n'y a pas lieu de délibérer en ce sens. Il suffit d'en prendre acte.

2) ADHESION A LA MISSION « RGPD » (REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

III) DIVERS

1) SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 CONCERNANT LES MISSIONS ET MODALITES D'INTERVENTION RESPECTIVES DES COMMUNES ET DE L'INTERCOMMUNALITE EN MATIERE D'ADS (AUTORISATION DU DROIT DES SOLS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a validé les termes de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes et du service commun ADS (Autorisations du Droit des Sols) placé sous la responsabilité du Syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle.

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, l'intercommunalité s'est dotée d'un logiciel d'instruction spécifique raccordé à la plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'Etat qui permet la saisine par voie électronique des demandes (SVE), le partage et l'échange de dossiers entre tous les acteurs de l'instruction.

La commune demeure le point d'entrée des demandes ADS. Les usagers pourront donc, à l'avenir, déposer leurs demandes soit par voie électronique, soit classiquement. Le service instructeur sera saisi pour instruction. Les documents sont, comme c'est le cas à présent, transmis au maire pour la décision finale.

Ce nouveau mode de fonctionnement n'étant pas prévu dans la convention d'origine, il convient de compléter celle-ci par un avenant n°1 joint à la présente.

Cet avenant précise :

- que les communes, en qualité de guichets uniques, reçoivent l'ensemble des dossiers via une téléprocédure (SVE) ou au format papier. Elles valident et transmettent l'ensemble des demandes par voie dématérialisée au service instructeur à partir du logiciel mis à disposition par l'intercommunalité.
- que le service ADS instruit le dossier et transmet, via la plateforme, les pièces aux services consultables ayant un avis à rendre. Les propositions d'arrêtés sont également transmises de manière dématérialisée via le logiciel mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 20 voix pour et 2 abstentions (BUHR Jean-Claude et MULLER Daniel)

- de valider les termes de l'avenant n°1
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1

2) MOTION DE SOUTIEN POUR LA PERENNISATION DU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE MINIERE ET DE SA CAISSE NATIONALE

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal, d'un courrier du syndicat CGT des mineurs du Bassin Houiller, qui souhaite nous alerter sur les orientations gouvernementales qui concernent la pérennité de l'offre de santé sur notre territoire.

Le régime spécial de sécurité sociale dans les mines a la particularité d'organiser et de faire fonctionner une offre de santé comprenant des œuvres, des centres de santé notamment, avec une médecine salariée, des services à domicile,....

Cette offre de santé construite pour prendre en charge les besoins de santé des mineurs qui ont travaillé dans des conditions pénibles, est depuis longtemps ouverte à tous. Aujourd'hui plus des 2/3 des personnes qui y sont prises en charge ne sont pas affiliées au régime minier.

Compte tenu des difficultés à attirer des médecins sur les anciens bassins miniers, toute remise en cause de l'offre de santé et de son organisation aurait des conséquences dommageables pour la réponse aux besoins de santé de nos populations avec celle des mineurs âgés (moyenne d'âge 80 ans) pour laquelle les questions de proximité, de visite à domicile et de prise en charge globale sont essentielles.

Les conclusions d'une mission « flash » conduite par deux députés LAREM et LR en mai dernier nous inquiètent car ils préconisent la dissolution de la Caisse nationale de Sécurité Sociale dans les Mines qui gèrerait ce réseau national de santé.

Nos inquiétudes se sont renforcées car dans la foulée, le gouvernement, a annoncé que la convention entre l'Etat et le régime minier serait la dernière et ramené à 3 ans au terme duquel le réseau de santé serait transféré au régime général.

Le Syndicat des mineurs CGT du Bassin Houiller Lorrain, sollicite votre soutien à la pérennisation de notre régime spécial de sécurité sociale minière, de sa caisse nationale, des plus de 5000 emplois qui permettent de mettre pour partie, cette offre de santé au service de notre population, en adoptant la motion suivante :

Après discussion, le Conseil Municipal :

« Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filieris CAN SSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

A l'unanimité, demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

3) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR A BRANCHES ET VEGETAUX

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, qu'il avait été décidé de reporter ce point prévu au conseil municipal du 14 octobre 2021.

Après plusieurs réunions avec Monsieur FEISS André, concernant notamment les points sur l'assurance (du matériel, de la responsabilité civile,...) et relecture de ladite convention aux conseillers. Le Conseil décide avec 17 voix pour (CHARLES Amanda, HUSSONG Alain, FEISS André, BUHR Jean-Claude, MEYER-BOUDRAA Martine, ces personnes n'ont pas participé au vote, car tous membres de l'association des arboriculteurs) d'autoriser le Maire à signer cette convention en l'état, avec l'association des arboriculteurs.

IV) INFORMATIONS

1) Travaux.

Monsieur le Maire fait un rappel de l'avancement des différents travaux en cours (le mur en « L » du parking de l'Etzel vient d'être achevé, début des travaux de rénovation dans l'appartement au-dessus de la mairie, pose de nouveaux columbariums, mise en place prochainement d'un ossuaire au cimetière, achat d'une nouvelle camionnette pour le personnel technique.

Une commission des travaux sera convoquée pour une visite sur place pour les travaux suivants : Travaux rue de Simbach et mise en place du panneau limitation « 30 ».

Enfin les panneaux virage dangereux seront installés près de la rue du Lavoir.

3) Eclairage public

Monsieur le Maire informe les conseillers que le dispositif qui a été mis en place pour diminuer l'intensité ou les heures d'éclairage n'est pas encore activé, le système ne fonctionne pas avec l'éclairage de Noël actuel (qui utilise des LED).

Dès que celui-ci sera enlevé, le dispositif sera actif et contrôlé par un logiciel.

Une commission sera réunie pour expliquer son utilisation. A la suite de cette réunion, des essais seront effectués sur le village.

2) Correspondant défense

Dans le cadre de ses fonctions de correspondant défense, FERSING Gérard a fait un exposé dans lequel il a présenté les points suivants :

- La défense de la France en 2021
- La chaîne OTIAD (Organisation Territoriale Interarmées de Défense)
- Le parcours de citoyenneté pour nos jeunes de 16 ans, et son évolution vers le Service National Universel
- Le Service Militaire Volontaire
- Son rôle de correspondant défense.

En conclusion, il a évoqué les différentes commémorations et manifestations réalisées dans la commune dans le cadre de notre devoir de mémoire.

La séance a été levée à 21h35

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire,